



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 novembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Administration Générale

487/2024 Approbation de la modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale : transfert du siège

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 20 juin 2024, le PETR Sélestat Alsace Centrale a proposé de modifier cette adresse afin de tirer les conséquences du récent déménagement de l'ensemble de ses services au sein du siège de la Communauté de communes de Sélestat.

Pour rappel, les agents du PETR sont rattachés aux effectifs de la CCS, et lui sont mis à disposition par elle pour la mise en œuvre de son projet de territoire et l'exercice de ses compétences au travers de trois conventions entrées en vigueur au 1^{er} mars 2024.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.**

Il est demandé au Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1,

Vu le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat Alsace Centrale,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité,

Le Conseil Communautaire

D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat,**

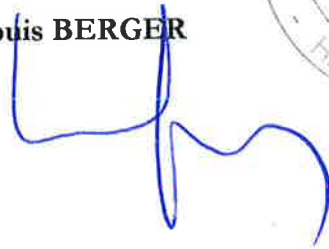
D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale,

D'AUTORISER le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Louis BERGER



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

